

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 215-06-08-01

Décision : 12887

Date : 9 juin 2025

OBJET : Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière

LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

Partie demanderesse

DÉCISION

ATTENDU QUE les Producteurs de lait du Québec (les PLQ) administrent le *Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec*¹ (le Plan conjoint);

ATTENDU QUE les PLQ appliquent le *Règlement sur la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière*²;

ATTENDU QUE les producteurs visés par le Plan conjoint ont pris, lors d'une assemblée générale annuelle tenue les 16 et 17 avril 2025, un *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière*, tel qu'il appert plus amplement des documents que M^e Dalia Mihai, avocate-conseil auprès des PLQ, a déposés au dossier de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie);

ATTENDU QUE les PLQ demandent à la Régie d'approuver ce règlement tel qu'il est modifié à la suite des échanges intervenus;

ATTENDU QUE la Régie considère qu'il est opportun d'accéder à cette demande;

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 205.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 191.

VU les dispositions des articles 101 et 123 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*³;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec approuve, à sa séance du 9 juin 2025, le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière*, dont le texte est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire,

(s) Thomas Kenmegne, avocat

³ RLRQ, c. M-35.1.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE LAIT POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123).

1. L'article 1 du Règlement sur la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière (chapitre M-35.1, r. 191) est modifié par le remplacement de « 0,0008 » par « 0,0016 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.